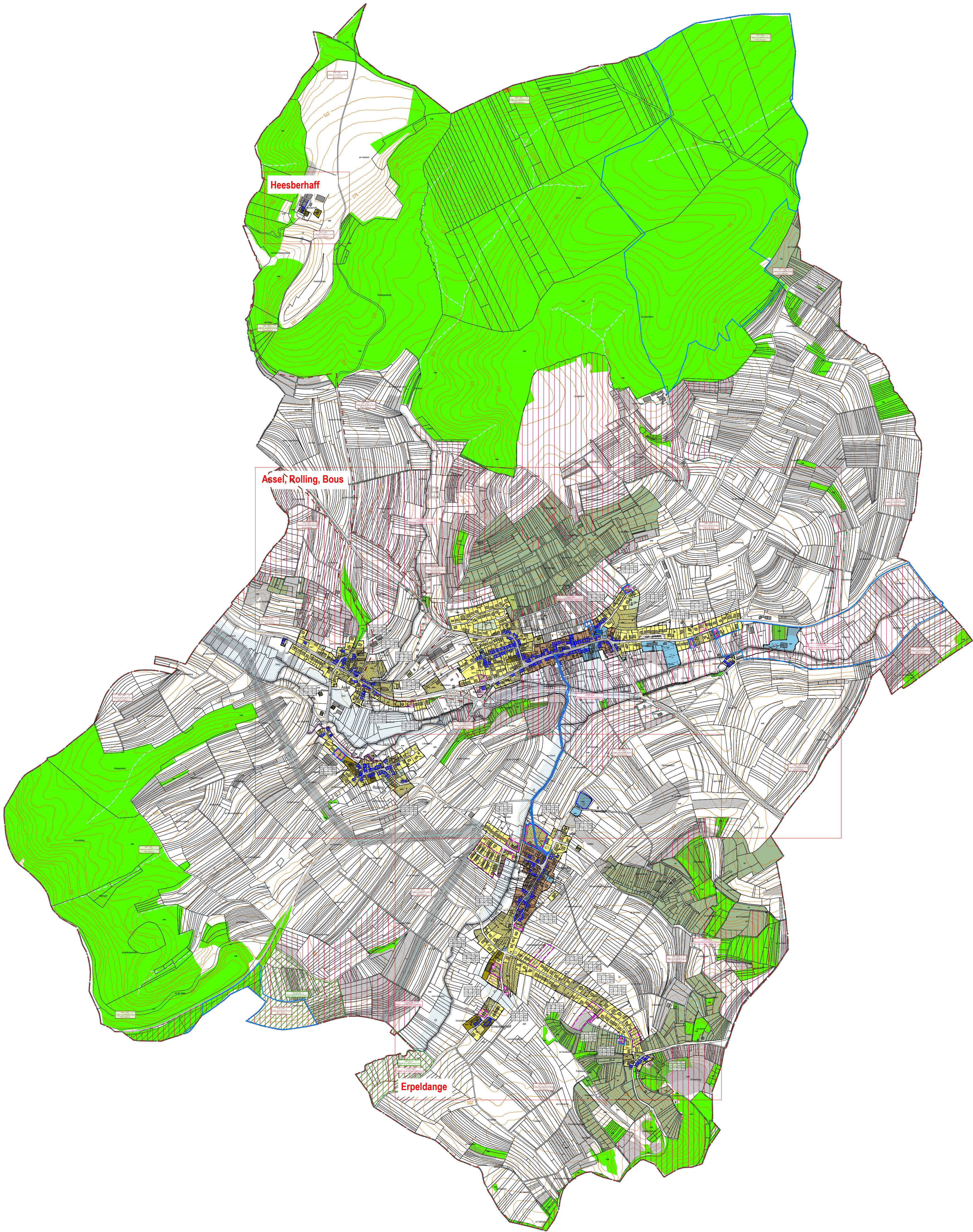




Légende: PAG

- Parcelle
- Délimitation de la zone verte
- Bâtiments existants
- Bâtiments projetés / en réalisation

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- JAR Zone de jardins familiaux
- Zone de circulation et de stationnement

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP HQZAD - Réf. SD	Dénomination de la zone	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
COS max.	CUS max.	max.
CSS max.	DL max.	min.

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (7)
- VIT Zone viticole (7)
- PARC Zone de parc public

Zones superposées

- PAP approuvé, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
- IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- SP Servitude "urbanisation - spécifique"
- HT Servitude "urbanisation - conduite électrique aérienne"
- Coulouir pour projets routiers
- Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- Bâtiment protégé
- Gabarit protégé
- Alignement protégé
- Mur protégé
- Élément protégé - "petit patrimoine"
- Zones de risques naturels prévisibles "zone inondable" (5)
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
- Zone de bruit ≥ 70 dBA (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
- Plans directeurs sectoriels - PDS (10)
- PDS Paysages (PSP)
- Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national déclarée (1)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Nature 2000 (2)
- à la protection du patrimoine culturel national
- Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (4)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (3)
- Habitats d'espèces protégées Art. 17 (relevé non exhaustif) (3)
- Habitats d'espèces protégées Art. 20 - CEF (relevé non exhaustif) (3)
- Routes nationales (RN) (6)
- Chemins repris (CR) (6)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (6)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (6)
- Conduites électriques aériennes (6)

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016

- (1) Loi du 23 août 2023 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- (2) Loi du 23 août 2023 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- (3) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, articles 17 et 20
- Cadastre des biotopes protégés: Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2010
- Les biotopes de l'agglomération: Bürgerversammlung für Landschaftsökologie und Zeyen + Baumann, 2010
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17 et 20): Strategische Umweltprüfung (SUP) & FFH-Screening des PAG Projet, Zeyen+Baumann 2014 (UEP) & Oeko-Bureau 2016 (UB)
- (4) Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 24 mars 2025)
- (5) Zone inondable PAG en vigueur, vote du conseil communal en date du 23 janvier 2001
- (6) Base de Données Topo-Cartographique (BD-LTC) - ACT, Luxbg, 2009
- (7) Weinbauperimeter, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, Institut Viti-Vinicole, 2008
- (8) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, octobre 2015
- (9) Administration de l'Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)
- (10) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »

Commune de Bous-Waldbredimus
Section de Bous



Plan d'aménagement général modifié

Modification du PAG "Actualisation et harmonisation des deux PAG de la commune fusionnée"

Découpage des plans à l'échelle 1: 2.500

Modification

- Vote du conseil communal en date du 19 avril 2018
- Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur en date du 31 août 2018, réf.: 87C/002/2017
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement en date du 9 mai 2018, réf.: 82016/PS et du 12 novembre 2018, réf.: 82016/PP-mb
- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Plan d'ensemble



URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL



Plan 6

échelle 1:10.000

juin 2025